

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

RÈGLEMENT NO 17-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06-2024 ÉTABLISSANT LES TARIFS ET
LES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DE LA MARINA ALBERT LÉVESQUE
DE VAL-BRILLANT

ATTENDU QUE le conseil désire offrir gratuitement la mise à l'eau ainsi que le lavage des embarcations pour les contribuables de Val-Brillant;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Richard Turgeon et unanimement résolu que le règlement 17-2024 soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Le tableau de l'article 3 pour la mise à l'eau est remplacé par le suivant :

MISE À L'EAU INCLUANT LE LAVAGE DE L'EMBARCATION

DURÉE	COÛT TAXES INCLUSES
1 jour (24 heures)	12.50\$
Saison	130,00\$
Prix spécial pour les contribuables de Val-Brillant	
Saison 2024	GRATUIT

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 3 JUIN 2024

PUBLIÉ CE 5 JUIN 2024

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT


Jacques Pelletier, maire


Sylvie Gendron, greffière-trésorière